

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'hiver approche : comment luttons-nous contre la pollution dans la vallée de l'Arve ?

Comme beaucoup de zones urbanisées et de vallées de montagne, la vallée de l'Arve est exposée à la pollution de l'air. Sa topographie encaissée et sa météorologie, ainsi que la concentration des activités humaines, favorisent l'accumulation des polluants en hiver. La surveillance de la qualité de l'air et les diagnostics réalisés identifient le chauffage domestique au bois, les transports et l'industrie comme sources locales principales de pollution de l'air ambiant.



Face au problème de santé publique à court et long termes que constitue cette pollution, l'État met en œuvre, avec le concours des collectivités locales, le plan de protection de l'atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve, élaboré et signé en février 2012. Celui-ci a pour but de réduire les sources de pollution grâce à plusieurs mesures réglementaires et incitatives. Au-delà de ces mesures, la lutte contre la pollution passe par une évolution des comportements ; elle est donc l'affaire de tous.

Contre la pollution liée au chauffage : le fonds Air Bois

Source importante de pollution en vallée de l'Arve, les émissions de particules fines (PM10) proviennent pour plus de la moitié du chauffage domestique. **87% des particules liées au chauffage sont émises par le chauffage individuel au bois**, qui est d'autant plus polluant que l'appareil est ancien ou ouvert (cheminée).

Créé pour lutter contre la pollution liée au chauffage, le fonds Air Bois, mis en œuvre par le SM3A, est un dispositif incitatif de 800 000€ par an pendant 4 ans qui vise à accélérer la modernisation du parc d'appareils de chauffage au bois. Financé pour moitié par l'État (ADEME) et pour moitié par les collectivités locales (conseil régional, conseil général et communautés de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, Pays du Mont-Blanc, Cluses Arve et Montagne, Faucigny-Glières, et du Pays rochois) il propose une aide forfaitaire de 1 000 euros aux particuliers qui remplacent un appareil ancien et polluant par un appareil de chauffage au bois performant écologiquement. À ce jour, plus de 300 dossiers sont été validés par le SM3A.

En outre, pour garantir l'efficacité énergétique et le faible niveau de pollution des équipements de chauffage au bois, **les biens immobiliers équipés d'une installation de combustion de biomasse devront faire l'objet d'un diagnostic lors de leur vente et d'une mise en conformité de l'équipement avec une valeur limite d'émission de poussières de 125 mg/Nm³ (arrêté préfectoral du 8 octobre 2013 entrant en vigueur le 8 janvier 2014).**

Enfin, les services de l'État poursuivront les inspections des équipements de combustion des installations classées, après les 18 sites visités cette année.

Contre la pollution liée au transport : des mesures de limitation de vitesse

Le transport routier – poids lourds comme véhicules légers – est une autre des principales sources d'émissions de particules fines (PM10) dans la vallée de l'Arve.

C'est donc pour réduire l'impact de la circulation routière sur la qualité de l'air qu'a été mise en place la limitation de vitesse du 1^{er} novembre 2013 au 31 mars 2014. La vitesse est ainsi limitée à 110 km/h sur l'A410 entre le col d'Évires et la bifurcation A40/A410, ainsi que sur l'A40 entre la bifurcation A40/A410 et le Fayet. La vitesse maximale autorisée est également réduite de 110 à 90 km/h sur la section de route départementale RD19 à chaussées séparées entre Ayse et Marignier.

A partir du 1^{er} décembre et jusqu'au 31 mars 2014, la limitation de vitesse à 110 km/h sur autoroute sera étendue à la section de l'A411 et de l'A40 entre la douane de Vallard et la bifurcation A40/A410 à Scientrier.

En cas de pic de pollution : des recommandations sanitaires

Lorsqu'un pic de pollution de l'air est enregistré, la préfecture diffuse un avis accompagné de recommandations sanitaires issues du Haut Conseil de la santé publique :

- **pour les populations sensibles** (femmes enceintes, enfants de moins de 6 ans, personnes âgées, insuffisants cardiaques ou respiratoires) :
 - évitez les activités physiques et sportives intenses autant en plein air qu'à l'intérieur,
 - prenez conseil auprès de votre médecin pour adapter votre traitement si besoin et consultez-le en cas de gêne respiratoire ou cardiaque ;
- **pour le reste de la population, il n'est pas nécessaire de modifier les déplacements habituels, ni les activités prévues sauf en cas de gêne inhabituelle** telle que toux, essoufflement, irritation de la gorge ou des yeux, palpitations, etc. Dans ce cas réduisez les activités physiques et sportives intenses, privilégiez les activités calmes et consultez votre médecin.
N'aggravez pas les effets de cette pollution par d'autres facteurs irritants comme les fumées de tabac, les solvants, etc. ;
- **pour tous, ne modifiez pas les pratiques habituelles d'aération et de ventilation de votre logement**, la situation lors d'un épisode de pollution ne justifiant pas de mesures de confinement.

Des recommandations comportementales s'y ajoutent afin de réduire les émissions :

- **économisez l'énergie** et limitez la température de chauffage des bâtiments ;
- **limitez les déplacements**, pratiquez le covoiturage, utilisez les transports en commun et, si l'utilisation de votre véhicule est indispensable, respectez scrupuleusement les limitations de vitesse ;
- pour les artisans et industriels, assurez-vous du bon fonctionnement des dispositifs de dépoussiérage et reportez à la fin de l'épisode tous travaux mettant en suspension des poussières dans l'atmosphère.

Contact presse :

Service interministériel de communication des services de l'État

pref-communication@haute-savoie.gouv.fr

04.50.33.61.82 / 06.78.05.98.53